

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 29 mai 2025, relative au droit d'exercice de **Simon Parent-Martineau, ing.**, (membre no 5016744) dont le domicile professionnel est situé à Wakefield, province de Québec, à savoir :

DE LIMITER le droit d'exercice de **Simon Parent-Martineau, ing.** (membre no 5016744), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte aux domaines et sous-domaines suivants :

- sécurité des machines, du domaine équipements et machines : industriels et de transport ;
- installation de tuyauterie sous pression, du domaine équipements et machines : industriels et de transport ;
- électricité industrielle ;
- sécurité des machines, du domaine automatisation des machines et procédés.

Toutefois, **Simon Parent-Martineau, ing.**, pourra exercer dans ces domaines et sous-domaines sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle.

Ces limitations du droit d'exercice sont en vigueur depuis le 5 juin 2025.

Montréal, ce 7 juillet 2025

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

